

PROCEDURE DEPARTEMENTALE DE DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Références :

Décret n°2014-1377 du 18-11-14 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé

Documents nécessaires à la constitution du dossier de demande :

- **la demande de PAP (annexe 1)** complétée et signée par la famille
- les comptes-rendus de bilans médicaux et para médicaux pratiqués (par exemple, bilan orthophonique, psychomoteur...) transmis sous pli cacheté par la famille. Si le bilan est ancien, joindre au bilan initial un compte rendu d'évolution récent.
- **l'avis de l'équipe enseignante (annexe 2)**
- le cas échéant, la copie du projet personnalisé déjà mis en place (PPRE)
- la copie de devoirs écrits (français, mathématiques, histoire-géographie)
- les trois derniers bulletins scolaires

Transmission du dossier par le directeur d'école ou le chef d'établissement au secrétariat du médecin référent de l'établissement (se référer à la cartographie jointe)

Retour de l'avis du médecin éducation nationale à la famille qui transmet ensuite au chef d'établissement ou au directeur d'école où est scolarisé(e) l'élève.